



Fonctionnaires de l'État, Militaires, Magistrats

# *La pension de réversion*



Janvier 2024

Le Service des retraites de l'État vous informe

## → *Qui peut en bénéficier ?*

Lors du décès du pensionné, le conjoint, les ex-conjoints, les enfants, peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une pension dite de réversion.

### À savoir

Le concubinage ou le PACS n'ouvre aucun droit à pension de réversion.

## → *Quelles sont les conditions ?*

La pension de réversion est attribuée sans condition d'âge ni de ressources.

**Pour la veuve, le veuf ou les ex-conjoint(e)s, le droit à pension de réversion est reconnu à condition que :**

- le mariage ait été contracté deux ans au moins avant la cessation des services valables pour la retraite ;
- ou qu'il ait duré au moins quatre années ;
- ou qu'au moins un enfant soit issu du mariage ;
- ou que le fonctionnaire ait obtenu une pension au titre de l'invalidité, à condition que le mariage soit antérieur à l'événement qui a provoqué sa mise à la retraite.

**Pour l'ancien conjoint divorcé remarié avant le décès du retraité, la pension de réversion est accordée si :**

- la nouvelle union a cessé avant le décès du pensionné et s'il ne bénéficie pas d'une autre pension de réversion ;
- la nouvelle union a cessé après le décès du pensionné, il peut obtenir la pension à la cessation de cette nouvelle union s'il ne bénéficie pas d'une autre pension de réversion et si la pension de réversion n'a pas été accordée à un autre conjoint ou à un orphelin.

## → *Quel est son montant ?*

La pension de réversion est égale à 50 % du montant de la pension du conjoint décédé ou de la pension qu'il aurait pu obtenir le jour de son décès.

A cette pension, s'ajoutent la moitié de la majoration pour enfants, si le conjoint survivant remplit les conditions pour en bénéficier et, le cas échéant, la moitié de la rente viagère d'invalidité dont le conjoint décédé bénéficiait ou aurait pu bénéficier.

S'il existe un ou plusieurs conjoints divorcés remplissant également les conditions pour obtenir une pension de réversion, la pension est partagée entre le conjoint survivant et le ou les conjoints divorcés, proportionnellement à la durée respective de chaque mariage.

En présence d'un orphelin issu d'un premier mariage et dont le parent n'a pas droit à pension de réversion, la pension est partagée en parts égales entre le conjoint et l'orphelin.

Si le total des ressources personnelles du conjoint survivant et de sa pension de réversion est inférieur à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), le centre de gestion des retraites lui sert un complément de pension pour atteindre ce minimum égal à 12 144,27 € par an à compter du 1er janvier 2024.

La pension du fonctionnaire ou du militaire est due jusqu'à la fin du mois de son décès. Les sommes qui pourraient être versées en trop après cette date doivent être remboursées.

## ➔ *Comment l'obtenir ?*

L'attribution d'une pension de réversion n'est pas automatique, il faut la demander. Vous l'obtiendrez d'autant plus rapidement que vous aurez effectué sans délai les opérations indiquées ci-après.

### 1 **Le fonctionnaire est décédé à la retraite**

Faites votre demande en ligne : une seule demande de réversion pour tous les régimes auxquels était affiliée la personne décédée. Pour cela, rendez-vous sur [info-retraite.fr](https://info-retraite.fr).

Simple et sécurisé, le service «Demander ma réversion» est accessible depuis le menu «Mes démarches» du portail info-retraite à partir de votre compte personnel retraite.

La demande parviendra au Service des retraites de l'État qui traitera votre demande et vous contactera directement en cas de besoin.

### 2 **Le fonctionnaire est décédé en activité**

Pour obtenir la pension de réversion, vous devez compléter le formulaire disponible sur le site [retraitesdeletat.gouv.fr](https://retraitesdeletat.gouv.fr) et l'adresser avec les justificatifs demandés (photocopie du livret de famille, bulletin de décès, etc.) à l'administration qui employait le fonctionnaire.

Vous devez effectuer cette démarche auprès de tous les autres régimes concernés.

# Vos contacts



## **Vous êtes en activité**

**02 40 08 87 65**

**Service gratuit  
+ prix appel**

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 sans interruptions



## **Vous êtes retraité**

Nouveau numéro

**0 970 82 33 35**

**Service gratuit  
+ prix appel**

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 sans interruptions



## **Vos sites**



**ensap.gouv.fr**

L'espace numérique sécurisé de l'agent public.  
Des services personnalisés pour les actifs et les retraités.



**retraitesdeletat.gouv.fr**

Le site d'information du régime de retraite des  
fonctionnaires de l'État, des magistrats et des militaires

Direction générale des Finances publiques  
Service des retraites de l'État  
10 boulevard Gaston Doumergue  
44964 Nantes cedex 9